

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 octobre 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 24-033 Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux

RCG 24-029-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

RCG 24-034 Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

La ministre des Affaires municipales a approuvé tous ces règlements le 4 novembre 2024. Ils entrent tous en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat